

REPUBLIQUE DU CONGO

( ) RDONNANCE N° 28/69 du 20/11/69  
portant amnistie

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL  
DE LA REVOLUTION, CHEF DE L'ETAT

Vu l'acte fondamental du 14/8/68 modifiant la cons-  
titution du 8 Décembre 1963 ;

( ) RD O N N E

ARTICLE 1er.- Est amnistiée la condamnation à trois  
ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour  
prononcée le 5 Septembre 1968 contre le nommé HOMBESSA André.

ARTICLE 2.- L'amnistie porte également sur la peine  
de l'interdiction de séjour.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au  
JO. de la République du Congo, diffusée selon la procédure  
d'urgence et exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Novembre 1969

Par le Président du Conseil National  
de la Révolution, Chef de l'Etat,  
Le Premier Ministre, Président du  
Conseil du Gouvernement

  
Commandant Marien N'GOUABI.

  
Cdt. A. RAOUL.